

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20251007-ARR2122025-AR



ARR 212 2025 – Mise en place d'un plan de sécurité, de barriérage et de déviation à l'occasion de la manifestation « La Givrée Anorienne » organisée par l'Association « L'Esprit Trail d'Anor » – Le samedi 29 novembre 2025 à partir de 17h00

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code la Route,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu la demande formulée par l'Association « L'Esprit Trail d'Anor » d'organiser un parcours (5 kms) de la « Givrée Anorienne » le samedi 29 novembre 2025 à partir de 17h00 ;
- Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, des spectateurs, des riverains et des usagers de la voie publique ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à l'occasion de la manifestation sportive « La Givrée Anorienne » organisée par l'Association « L'Esprit Trail d'Anor » se déroulant **le samedi 29 novembre 2025 à partir de 17h00**, sur le territoire de la Commune d'Anor.

Article 2 :

Un plan de sécurité et de barriérage est mis en place sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants. Les voies concernées seront fermées à la circulation générale **le samedi 29 novembre 2025 entre 17h00 et 19h00**, sauf pour les véhicules des riverains et services de secours. Seule la circulation locale sera autorisée, dans le sens de la course, sous-réserve de la sécurité des participants (*voir plan annexé 1*).

Article 3 :

Afin de faciliter la circulation en provenance ou à destination des communes voisines de MOMIGNIES, HIRSON, FOURMIES et OHAIN, un plan de déviation temporaire est mis en place. Des panneaux de signalisation de déviation seront installés aux points d'entrée de la Commune et une signalisation adaptée indiquera les itinéraires de contournement à suivre (*voir plan annexé 2*).

Article 4 :

La présente réglementation fera l'objet d'un affichage public en mairie et sera portée à la connaissance des administrés par tous les moyens utiles. Les organisateurs s'engagent à informer les riverains et commerçants concernés par la manifestation.

Article 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, les Services de Secours et les Organisateurs de la Manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

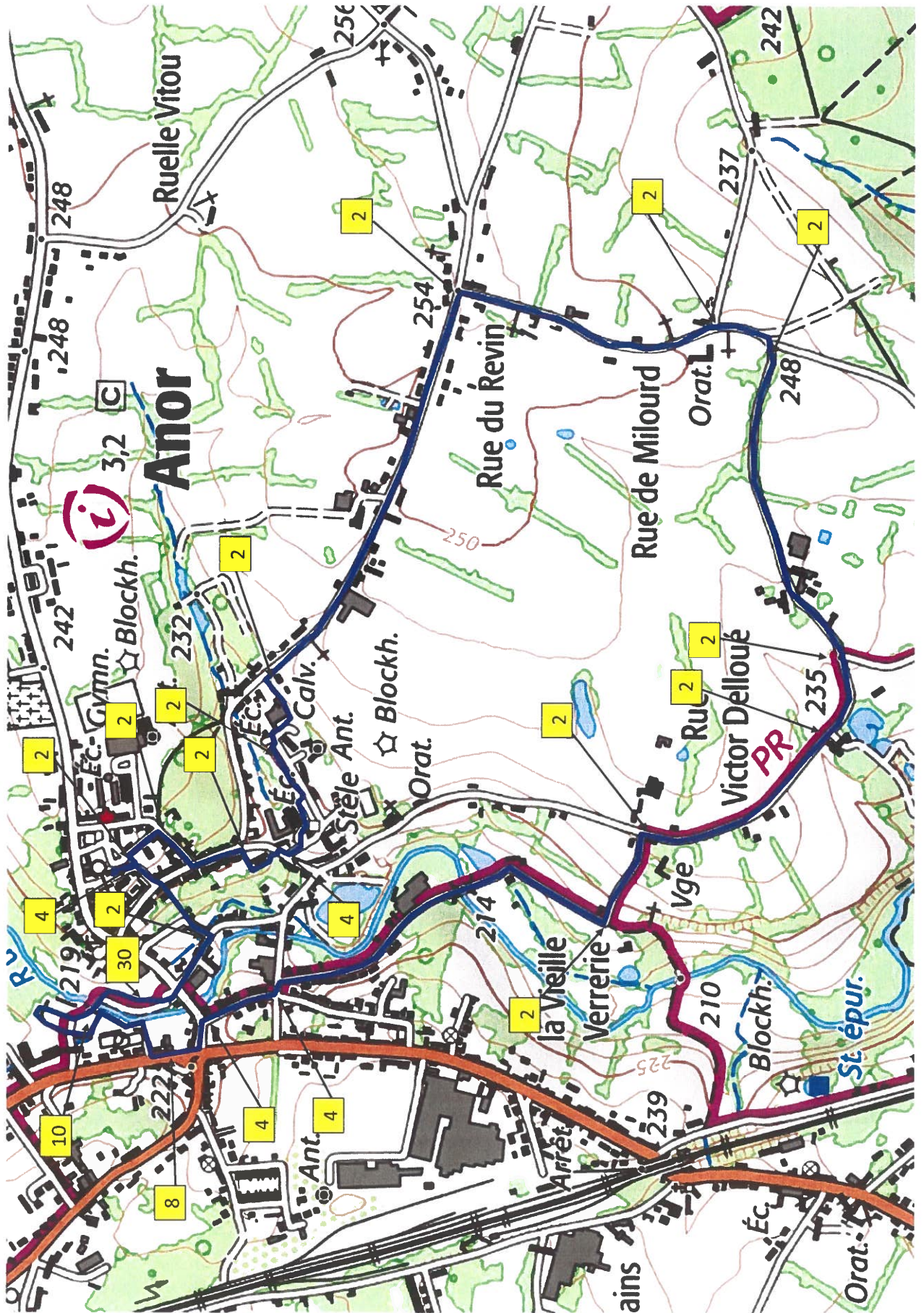
Fait à Anor, le 07 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Plan de sécurité – 90 Barrières communales



Parcours : 5 Kms

Plan de déviation routière

